

REGLEMENT NUMERO 457

Règlement décrétant la réfection d'une portion de la rue Saint-Henri et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère opportun de décréter des travaux visant la réfection d'une portion de la rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 2 800 000 incluant les taxes et les frais;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir le coût de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre lorsque celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt prévu au règlement est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro 457 décrétant des travaux de réfection d'une portion de la rue Saint-Henri et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection d'une portion de la rue Saint-Henri, incluant les frais de contingences, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts préparée par la municipalité en date du 22 février 2024, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépense une somme de 2 800 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 800 000\$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Avis de motion :	27-02-2024
Dépôt du projet :	27-02-2024
Adoption du règlement :	14-03-2024
Approbation MAMH :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

ANNEXE A

<u>ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS PRÉPARÉE PAR LA MUNICIPALITÉ</u>		
<u>EN DATE DU 22 FÉVRIER 2024</u>		
Description	Couts	Total
Description des travaux		
Travaux préparatoire	169 944.50 \$	
Eau potable	351 835.00 \$	
Égout sanitaire	337 700.00 \$	
Égout pluvial	695 953.50 \$	
Fondation de rues	126 236.00 \$	
Pavage, trottoirs et bordures	303 556.00 \$	
Travaux divers	117 425.00 \$	
TOTAL DES COÛTS DE CONSTRUCTION	2 102 650.00\$	
Honoraires professionnels		210 265.00 \$
Contingences		210 265.00 \$
TVQ NETTE		125 843.60 \$
TOTAL DU PROJET		2 649 023.60 \$
Frais de financement		150 976.40 \$
COÛT NET DU PROJET		2 800 000.00 \$

Estimation des coûts préparée par madame Julie Archambault, Directrice générale
en date du 22 février 2024

Julie Archambault
Directrice générale